

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture pour la Région wallonne, le 24 juin 1993, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'affectation des écotaxes et à la coordination des politiques régionales en cette matière", a donné le 30 juin 1993 l'avis suivant :

L'accord de coopération, en son article 1er, se réfère à la proposition de loi spéciale visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

En ses articles 3 et 4, il se réfère à la proposition de loi ordinaire ayant le même objet.

Ces deux propositions de loi n'ayant pas encore été adoptées par le pouvoir législatif, la consultation du Conseil d'Etat est prématurée.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
Y. KREINS,	
F. DELPEREE,	assesseurs de la
J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame : R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.